



BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO
ECOWAS BANK FOR INVESTMENT AND DEVELOPMENT
BANCO DE INVESTIMENTO E DE DESENVOLVIMENTO DA CEDEAO

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EES) DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS	iv
INTRODUCTION	1
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	2
1.1. DOMAINES COUVERTS PAR LA PROCÉDURE	2
1.2. PRINCIPAUX INTERVENANTS	2
1.3. TYPES DE CONCOURS CONCERNÉS	3
1.4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EES)	3
2. ÉTAPES DE LA PROCÉDURE	4
2.1. PRÉPARATION DES PROJETS	4
2.2. ÉVALUATION DE PROJET	6
2.3. MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS	7
2.4. SUIVI ET SUPERVISION	7
2.5. FIN DE L'EXÉCUTION	7
3. CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FINANCEMENT DE PROJETS	8
3.1. CLASSIFICATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DIRECTS	8
3.2. CLASSIFICATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS INDIRECTS	11
ANNEXES	13
ANNEXE 1 : PRINCIPAUX CRITÈRES À PRENDRE EN COMPTE POUR LA CATÉGORISATION DES PROJETS	14
ANNEXE 2 : FICHE SYNTHÉTIQUE D'ÉVALUATION ET DE CATÉGORISATION DU PROJET	16
ANNEXE 3 : PRÉSENTATION RESUMÉE DES PRINCIPAUX OUTILS D'ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	18
ANNEXE 4 : ÉTAPES CLÉS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FINANCEMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	20

NB: La Banque se réserve le droit, à tout moment, d'apporter les corrections et modifications nécessaires au présent manuel.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BAD :	Banque Africaine de Développement
BMD :	Banques Multilatérales de Développement
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CER:	Commission des Etudes et de la Recherche
CdC :	Comité de Crédit
DD :	Développement Durable
EES:	Evaluation Environnementale et Sociale
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
IFD :	Institution de Financement du Développement
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PR:	Plan de Réinstallation
PRA:	Plan de Réinstallation Abrégé
PRC:	Plan Complet de Réinstallation
RSE:	Responsabilité Sociétale d'Entreprise
UEDD :	Unité Environnement et Développement Durable

INTRODUCTION

Les défis environnementaux et sociaux, allant du Changement Climatique à l'épuisement des ressources, en passant par l'inégalité entre les sexes et les déplacements, ne sont plus secondaires au développement. Ils sont essentiels pour parvenir à une croissance inclusive et résiliente en Afrique de l'Ouest.

En tant qu'Institution régionale de Financement du Développement (IFD), la BIDC est particulièrement bien placée pour influencer la manière dont ces risques et opportunités sont traités. Il ne suffit plus d'évaluer les projets en fonction de leur seule viabilité financière. Un impact durable nécessite une approche holistique qui intègre les considérations environnementales et sociales tout au long du cycle du projet, de la conception et de l'évaluation à la mise en œuvre et au suivi.

S'appuyant sur les cadres environnementaux et sociaux de la CEDEAO, de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Banque Mondiale et d'autres institutions multilatérales de développement, la BIDC a progressivement amélioré ses normes et procédures. En 2008, la Banque a présenté son document fondamental, « Politiques et procédures d'intervention de la BIDC en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de projets », qui établit un cadre permettant de classer les projets en fonction de l'ampleur potentielle de leurs impacts environnementaux et sociaux.

Cette procédure actualisée et élargie reflète non seulement l'évolution des meilleures pratiques internationales, mais aussi le programme de transformation institutionnelle de la BIDC. Il est ancré dans le fondement juridique de la Banque, à savoir l'article 15, paragraphe 1 des Statuts, qui

prescrit l'application de normes environnementales dans toutes les opérations de financement. Plus qu'un outil de conformité, la procédure révisée opérationnalise les principes E&S en les traduisant en orientations pratiques pour les Départements opérationnelles de la Banque. Elle assure l'alignement entre les décisions d'investissement de la BIDC et l'engagement plus large de la Banque en faveur du Développement Durable (DD).

En outre, la procédure s'appuie sur les principaux instruments de politique institutionnelle, à savoir la Stratégie Climatique, le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), la Politique de la BIDC en matière de genre et la Politique de la BIDC en matière de bonne gouvernance. Il intègre également des dimensions internes de responsabilité environnementale et sociale, reflétant l'intention de la BIDC de montrer l'exemple non seulement dans ses opérations de financement externe, mais aussi dans le cadre de sa culture institutionnelle.

Cette procédure s'applique de manière exhaustive aux projets des Secteurs Public et Privé financés par la BIDC et sert d'outil stratégique pour s'assurer que la Banque contribue de manière significative, au programme de développement durable de la région tout en gérant les risques, en promouvant la résilience et en faisant progresser l'équité.



1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. DOMAINES COUVERTS PAR LA PROCÉDURE

- Préparation des projets ;
- Evaluation de projet ;
- Mise en place d'un financement ;
- Suivi et supervision de projet ;
- Fin d'exécution du projet.

1.2. PRINCIPAUX INTERVENANTS

Les Départements des Opérations (Secteur Privé et Secteur Public) sont au cœur du cycle des projets, y compris les aspects environnementaux et sociaux. Ils bénéficient de l'appui de la Direction Juridique (aspects juridiques), de la Direction de la Recherche et de la Planification Stratégique (études sectorielles), de la Direction de la Gestion des Risques et de l'Unité Environnement et Développement Durable (UEDD). L'UEDD intervient à différentes étapes du processus, apportant son expertise aux Départements des Opérations dans l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets et émettant des avis et/ou des recommandations si nécessaire, le cas échéant.

Les documents techniques proposés sont examinés par le Comité de Crédit (CdC), qui est chargé de faire

des recommandations à la direction, qui prend les décisions finales. Ce comité transverse comprend la Direction des Opérations, la Direction de la Gestion des Risques, la Direction Juridique, la Direction Financière et Comptabilité, la Direction de l'Audit Interne et de l'Évaluation des Opérations, la Direction de la Recherche et de la Planification Stratégique et les Conseillers. L'Unité de l'Environnement et du Développement Durable est membre d'office de ce comité.

1.3. TYPES DE CONCOURS CONCERNÉS

- Prêts
- Garanties ou contributions par signature
- Participation

1.4. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EES)

La BIDC demande que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une EES qui contribue à garantir que lesdits projets sont viables en matière environnementale et sociale, donc durables pour faciliter la prise de décision.

L'EES est un processus, dont l'ampleur et les caractéristiques sur le plan de l'analyse dépendent de la nature, de l'échelle du projet et de son impact éventuel en matière environnementale et sociale. Elle consiste à évaluer les risques et impacts que peut présenter le projet dans ces deux (2) domaines et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier les variantes du projet, à identifier les moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception, et son exécution, en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs en matière environnementale et dans le domaine

social, et en renforçant ses effets positifs. L'EES inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances et effets négatifs pendant toute la durée d'exécution du projet.

L'EES prend en compte l'environnement naturel (air, terre, eau, énergie, biodiversité, etc.), la santé et la sécurité des populations, les aspects sociaux (politique du genre, droits de l'Homme, déplacements de personnes, patrimoine culturel, etc.), ainsi que les problèmes d'environnement transfrontaliers et mondiaux. L'EES envisage le contexte naturel et le contexte social d'une manière intégrée. Elle tient compte aussi des variations du contexte du projet et de la situation nationale, des études menées sur l'environnement du pays, de sa législation nationale et de ses capacités institutionnelles en matière d'environnement et dans le domaine social, ainsi qu'aux obligations incombant au pays en rapport avec le secteur d'activité du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents.

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est du ressort de l'emprunteur en collaboration avec l'organe étatique concerné. Elle est entreprise dès le démarrage du processus de traitement du dossier du projet par la Banque et est étroitement liée aux travaux d'analyse dont celui-ci fait l'objet du point de vue économique et financier (cf. §II ci-dessous)

L'EIES permet de classer les projets en trois (3) catégories en fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux et de leurs niveaux de risque : catégorie A (effets environnementaux et sociaux significatifs, négatifs et potentiellement irréversibles), catégorie B (risques et impacts E&S modérés spécifiques au site, moins graves et plus facilement atténuable) et catégorie C (effets E&S minimes ou inexistants).



2. ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

Ce chapitre s'appuie sur le Manuel de procédures pour la préparation, l'évaluation, le suivi et la supervision des projets, avec des orientations élargies pour renforcer l'intégration des considérations environnementales et sociales tout au long du cycle des projets, conformément aux pratiques institutionnelles actualisées et aux normes internationales.

2.1. PRÉPARATION DES PROJETS

A. Les projets reçus par la BIDC font l'objet d'un examen préliminaire par le Département des Opérations (Secteur Public ou Secteur Privé) pour vérifier qu'ils entrent bien dans le champ

d'intervention de la Banque et qu'ils sont accompagnés de tous les documents requis.

En collaboration avec l'UEDD, le Département des Opérations veille à ce que le client/emprunteur, fournisse les documents indispensables pour apprécier les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, notamment pour les projets susceptibles d'être classés en A et en B :

- Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui l'accompagne (cf. détail en annexe 4.4) ;
- Certificat ou permis de conformité environnementale délivré par les autorités publiques du pays d'implantation déclarant la conformité du projet à la réglementation environnementale et sociale (cf. remarque paragraphe II-C.4 plus loin) ;

- En cas de déplacement de population, un Plan de Réinstallation Complet (PRC) est requis si le nombre de personnes déplacées est supérieur à deux-cents (200) ou un Plan de Réinstallation Abrégé (PRA) si le nombre est inférieur à deux-cents (200) (cf. détail en annexe 4.3).

En cas de manque ou d'insuffisance, des informations complémentaires seront demandées au client / emprunteur. L'UEDD est en copie de tous les documents.

- B.** Si le projet est jugé conforme, il fait l'objet d'une analyse approfondie (Départements des Opérations).

Celle-ci porte, indépendamment des principales caractéristiques du projet du point de vue économique et financier, sur l'appréciation des impacts environnementaux et sociaux, à partir des données contenues dans l'EIES et le PGES, voire le PRC ou le PRA. Cette appréciation permet de déterminer la catégorie (A/B/C) dans laquelle ranger le projet. Le classement dépend de l'importance de son effet sur l'environnement et en matière sociale. Le détail de ces catégories est fourni dans le paragraphe III ci-dessous.

L'appréciation de la sensibilité environnementale et sociale d'un projet est basée sur tout critère jugé pertinent (cf. annexe 3.1), mais doit prendre en compte les principaux paramètres suivants :

- la conjonction de l'existence d'impacts environnementaux et sociaux critiques, y compris une interrogation sur la capacité du client/emprunteur à gérer durablement ces impacts ;
- une contestation majeure avérée ou prévisible dans un futur proche, de la part de composantes significatives de la société civile (ONG, populations locales, etc.). Cette contestation peut être liée aux caractéristiques de l'actif

objet du financement ou de l'investissement considéré ou à un historique défavorable du client/promoteur (sponsor) et/ou du pays hôte (notamment lors de la réalisation d'opérations similaires).

Ce premier travail d'évaluation et de catégorisation est effectué par l'UEDD en collaboration avec les départements des Opérations.

Ce travail est formalisé sous la forme d'une fiche technique : une fiche synthèse pour l'évaluation et la catégorisation des projets (voir Annexe 3.2), comprenant les grandes sections suivantes :

- secteur d'activité du projet ;
- identification des impacts du projet (eau, air, terre, biodiversité, énergie, humains, etc.) et leur qualification selon l'échelle suivante : positif/négatif, certain/possible, faible/notable/majeur, réversible/irréversible ;
- mesures de mitigation proposées et appréciation: adaptées, incomplètes, mal adaptées ;
- appréciation sur le Plan de Gestion Environnementale et Sociale-PGES (et le Plan de Réinstallation-PR) : bon, moyen, faible insuffisant ;
- notoriété du client/emprunteur : satisfaisante, moyenne, faible ;
- expérience du client/emprunteur dans la conduite de projet (similaire ou non) : satisfaisante, moyenne, faible ;
- degré de sensibilité de la société civile (ONG) : fort, moyen, faible ;
- Conclusions:
 - Proposition de catégorisation et de justification

- Commentaires et recommandations.

Cette fiche fait partie intégrante du processus d'examen de projet, de la phase d'instruction à la prise de décision.

- C.** Les Départements des Opérations (Secteurs Public ou Privé) rédigent un rapport d'analyse approfondie, auquel est jointe la fiche récapitulative d'évaluation et de catégorisation du projet.

Ce rapport validé par le Directeur de département, est joint au dossier du projet et soumis à l'approbation du Comité de Crédit

- D.** Le Comité de Crédit, après examen des documents, établit un rapport reprenant les recommandations pour le Management quant à la poursuite ou non de l'instruction du dossier. Le rapport rappelle impérativement la catégorie dans laquelle le projet a été classé (la fiche synthétique d'évaluation et de catégorisation de projet est jointe au rapport).
- E.** Le Management fait savoir sa décision au Président du Comité de Crédit.

Si elle est positive, le Président du Comité de Crédit retourne le dossier aux Départements des Opérations qui peuvent engager la procédure d'évaluation.

2.2. ÉVALUATION DE PROJET

- A.** La Direction des Opérations prépare la mission d'évaluation :
- Elaboration des Termes De Référence (TOR) : en ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux du projet, la nature et l'ampleur des travaux complémentaires à réaliser seront fonction de l'évaluation et de la catégorisation du projet effectuées lors de la phase précédente. Ces travaux pourront porter notamment sur les mesures d'amélioration

prévues dans le PGES, le planning de leur mise en œuvre, l'appréciation de leur coût qui sera obligatoirement intégré dans le coût global du projet. Ils pourront porter aussi sur le processus de consultation du public.

- Détermination (ou confirmation) de la composition de l'équipe d'évaluation : elle devra notamment inclure, au moins pour les projets classés en catégories A et B, un expert spécialiste des questions environnementales et sociales. C'est l'Unité Environnement et Développement Durable qui sera missionnée à cet effet.

- B.** L'équipe d'évaluation établit, avant son départ, le mandat de la mission et, le cas échéant, un questionnaire sur les points à explorer et les informations complémentaires à obtenir, y compris en matière environnementale et sociale. Ces documents sont envoyés au client/emprunteur.

- C.** A l'issue de la mission, l'équipe d'évaluation prépare et soumet un rapport complet intégrant, entre autres informations, les données environnementales et sociales utiles à la prise de décision et particulièrement la confirmation ou non de la catégorisation initiale du projet. Les Départements des opérations transmettent le rapport d'évaluation à l'Unité Environnement et Développement Durable qui prépare son avis motivé et formule ses propres observations. Celles-ci sont consignées dans la fiche synthétique d'évaluation et de catégorisation de projet soumise à la validation du Comité de Crédit. Le rapport, après examen par le Chef de l'Unité et le Directeur des Opérations, est envoyé au Comité de Crédit.

- D.** Le Comité de Crédit transmet au Management le rapport de la réunion avec ses recommandations auquel sont annexés, le rapport d'évaluation et la fiche synthétique d'évaluation et de catégorisation de projet.

- E.** Le Management marque sa décision quant à la poursuite ou non de l'instruction du dossier. Sa décision prend en compte non seulement les paramètres de base du projet dont sa rentabilité financière, mais aussi ses risques et impacts environnementaux et sociaux.

2.3. MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS

- A.** Négociations des accords de financement : les Départements des opérations préparent le rapport d'évaluation en vue des négociations. Celui-ci reprend notamment les conditions environnementales et sociales à respecter, ainsi que les modalités permettant de s'assurer de leur mise en œuvre effective et de leur suivi. Un plan de suivi rapproché devra être prescrit pour les dossiers classés en A ou B.
- B.** A l'issue des négociations, le rapport de négociation (comprenant, le cas échéant, les conditions environnementales et sociales à respecter) est signé avec le client.
- C.** Les Départements des Opérations préparent le mémorandum (rappelant la catégorie dans laquelle le projet a été classé) à soumettre au Conseil d'Administration par le Président.
- D.** Après accord du Conseil d'Administration, la convention de financement est signée.

Le premier décaissement est subordonné pour les projets qui le nécessitent, à la fourniture du certificat de conformité environnementale délivrée par les autorités publiques locales.

2.4. SUIVI ET SUPERVISION

Les Départements des Opérations centralisent et traitent les documents permettant de s'assurer du bon déroulement du projet. Ils participent également à l'exécution du Plan de Gestion Environnementale

et Sociale (PGES) et du Plan de Réinstallation (PR) avec l'Unité Environnement et Développement Durable qui suit et supervise le déroulement de cette phase.

Elle est informée de tout problème pouvant affecter la mise en œuvre des conditions environnementales et sociales fixées. Elle formule éventuellement un avis et des recommandations, dont elle adresse copie au Département de gestion des risques. Elle effectue des missions périodiques sur place (surtout en cas de manquements graves affectant des projets classés en catégories A et B).

2.5. FIN DE L'EXÉCUTION

À la fin du projet, les départements des opérations et l'Unité Environnement et Développement Durable (UEDD) effectuent une visite sur place. Ensemble, ils évaluent la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Pour les projets de catégories A et B, l'UEDD participe à l'audit final au sein de l'équipe de projet. Un rapport d'achèvement du projet est ensuite préparé, qui comprend une évaluation des aspects environnementaux et sociaux du projet.

3. CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FINANCEMENT DE PROJETS

3.1. CLASSIFICATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DIRECTS

Tous les projets d'investissement direct sont classés dans les catégories A, B ou C en fonction de leur niveau de risque et d'impact environnementaux et sociaux. La Banque évalue chaque demande de financement afin de déterminer la catégorie appropriée, conformément aux normes internationalement reconnues et aux meilleures pratiques adoptées par les Banques Multilatérales de Développement (BMD).

Cette classification n'est pas rigide. Il peut être ajusté en fonction d'un examen détaillé de la documentation du projet soumise par l'emprunteur, ainsi que des conclusions des visites sur place. En fonction des éléments de preuve recueillis, un projet peut être reclassé, soit déclassé, soit confirmé dans sa catégorie initiale, afin d'assurer son alignement avec le contexte environnemental et social réel.

Catégorie A :

Un projet est classé dans la Catégorie A s'il est susceptible d'avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs très importants et irréversibles. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations directement concernés. Une évaluation complète de l'impact environnemental est requise. L'Étude de l'Impact Environnemental et Social (EIES) porte sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet précis dans la zone concernée. Elle examine d'autres alternatives réalisables pour

améliorer la qualité du projet, le site, la planification, la conception et la mise en œuvre, afin de prévenir de minimiser, d'atténuer ou de compenser les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et d'accroître les impacts positifs. Elle comprend un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui décrit le processus d'atténuation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs pendant la mise en œuvre du projet. En cas de déplacements involontaires de populations, le PGES sera complété par un Plan Complet de Réinstallation (PCR) ou par un Plan Abrégé de Réinstallation (PAR).

Les meilleures pratiques internationales relatives à l'acquisition des terres et les réinstallations involontaires, exigent que l'emprunteur/promoteur évite ou tout au moins minimise autant que possible, les réinstallations en explorant des plans et schémas alternatifs pour le projet. En outre, le projet doit atténuer les impacts négatifs sociaux et économiques liés à la réquisition des terres ou les restrictions que l'utilisation des terres impose aux personnes affectées en :

- i. versant une compensation pour la perte des biens correspondant à leur coût de remplacement;
- ii. veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée de l'information, de la consultation et de la participation éclairée des personnes touchées;
- iii. améliorant ou au moins en rétablissant les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées;

- iv.** améliorant les conditions de vie des personnes déplacées par la fourniture de logements adéquats et sécurisés pour leur occupation sur les sites de réinstallation.

L'évaluation de l'impact environnemental et social doit être initiée dès que possible lors de l'élaboration du projet et doit être prise en compte dans les analyses économique, financière, institutionnelle et technique du projet en question.

Exemples de projets susceptibles d'être classés dans la catégorie A :

- 1.** Agriculture à grande échelle, notamment aménagements pastoraux, élevage du bétail, aménagements hydro agricoles, etc.
- 2.** Industries agroalimentaires, dont l'aquaculture ;
- 3.** Développement de pêcheries ;
- 4.** Grandes infrastructures, notamment les routes, les constructions de chemins de fer, de gares routières ou ferroviaires, les travaux d'assainissement, l'irrigation ou l'approvisionnement en eau, etc.
- 5.** Développement touristique à grande échelle avec les hôtels et les parcs d'attractions nautiques, etc.
- 6.** Ports, havres et marinas
- 7.** Aéroports;
- 8.** Foresterie et industries forestières
- 9.** Installations de gestion des déchets, centres d'enfouissement de déchets dangereux, etc. ;
- 10.** Usines et cités industrielles, etc.
- 11.** Installations de stockage du pétrole, des produits pétrochimiques ou chimiques, etc.
- 12.** Énergie thermique;
- 13.** Hydraulique à grande échelle : irrigation et drainage, dérivation et dérivation de cours d'eau, travaux de dragage et de curage de cours ou d'étendues d'eau, etc.
- 14.** Électrification rurale (à grande échelle) ;
- 15.** Barrages et réservoirs de retenues ;
- 16.** Exploitation minière et traitement des ressources minérales ;
- 17.** Transport du pétrole et du gaz avec les pipelines ;
- 18.** Régime foncier important, mise en valeur ou conversion des terres précédemment inexploitées, etc.
- 19.** Projets ayant des impacts potentiels dans des zones où l'environnement et la biodiversité sont sensibles, par exemple les récifs coralliens, les mangroves, les zones protégées par la législation nationale ou les réglementations internationales, les zones humides, les zones désertiques ou semi-désertiques, etc.
- 20.** Projets nécessitant une réinstallation ou des déplacements considérables pour des raisons économiques ou projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les groupes vulnérables, les populations autochtones, etc. ;
- 21.** Projets de développement des ressources humaines (éducation, santé, renforcement des compétences, promotion de la jeunesse), etc.

Catégorie B :

Un projet est classé dans la catégorie B si ses impacts environnementaux et sociaux potentiels sont moins graves que ceux des projets de catégorie A. Ces projets sont susceptibles d'avoir des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs,

limités et spécifiques au site. et peut être facilement réduit par des mesures d'atténuation. Ces impacts sont locaux ; Peu d'entre eux sont irréversibles et peuvent être plus facilement minimisés par des mesures d'atténuation. Selon les projets de catégorie B, la BIDC exige des analyses précises (mais plus limitées que pour un projet classé A) de l'impact environnemental et social, notamment des études d'impact environnemental et social (EIES) simplifiées et avec les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ces analyses permettent de déterminer les déboursés au profit du projet. La portée et le format des analyses d'impact environnemental et social dépendent du projet et de ses risques potentiels d'impact environnemental et social. Tout comme l'évaluation des incidences environnementales et sociales d'un projet de catégorie A, l'analyse d'un projet de catégorie B doit examiner les incidences environnementales et sociales négatives et positives potentielles du projet et recommander les mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs et améliorer les impacts positifs. En général, la portée de ces travaux est plus restreinte que celle des projets de catégorie A.

Exemples de projets pouvant relever de la catégorie B :

1. Réaménagements, à petite échelle, modernisation ou travaux d'agrandissement d'installations existantes ;
2. Travaux de réfection des routes et construction des voies de service
3. Installations comprenant des écoles, des habitations et des hôpitaux de petites tailles
4. Petites infrastructures telles que des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement ;
5. Électrification rurale (à petite échelle) ;
6. Développement des petites entreprises ;

7. Développement des énergies renouvelables (pas à grande échelle) ;

8. Réseaux de télécommunications.

Catégorie C :

Un projet est classé dans la catégorie C si ses risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs sont considérés comme minimes ou inexistantes. La BIDC n'exige pas d'analyse d'impact environnemental et social pour les projets de catégorie C. Elle se réserve néanmoins le droit d'exiger des études d'impact environnemental et social (EIES) précises et un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) dans le cas où les impacts environnementaux et sociaux pertinents ou positifs pourraient être accrus.

Exemples de projets de catégorie C :

1. Programmes éducatifs (sauf la construction d'écoles) ;
2. Programmes de soins de santé (sauf la construction d'hôpitaux et de bâtiments) ;
3. Programmes de nutrition ;
4. Développement institutionnel ;
5. Programmes affectant l'environnement : agriculture (petits aménagements hydro-agricoles, cultures fourragères...), hydraulique (petits barrages, alimentation en eau potable des centres ruraux, petits ouvrages d'irrigation et de drainage, travaux de stabilisation, berges et cours d'eau...), assainissement (travaux d'installation et de modernisation d'ouvrages d'assainissement...), mines et industries extractives (production de sel, travaux d'extension des installations de catégorie B...), piscicultures traditionnelles, travaux d'entretien des routes, etc. ;
6. Programmes de planification familiale.

3.2. CLASSIFICATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS INDIRECTS

Les investissements indirects comprennent les projets financés par l'intermédiaire d'intermédiaires financiers (IF). En d'autres termes, il s'agit de projets susceptibles de présenter des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs pour lesquels les investissements de la Banque sont gérés par une institution financière. L'évaluation faite par la Banque porte donc sur la capacité de l'intermédiaire à répondre aux préoccupations environnementales et sociales. Cette catégorie comporte trois (3) niveaux : FI-A, FI-B et FI-C.

Catégorie FI-A

Un projet est classé FI-A si une partie significative de ses activités commerciales et/ou de ses projets présente des risques et des incidences environnementaux et sociaux négatifs potentiels significatifs et irréversibles. Pour cette catégorie, la Banque exige de l'institution financière :

- un système de gestion environnementale et sociale (SGES) conforme aux normes internationales ;
- la mise en place de ce système et le suivi de son amélioration continue (le périmètre du SGES doit s'appliquer à l'ensemble du portefeuille) ;
- l'endossement du SGES de l'institution financière par sa direction et/ou un membre de son conseil d'administration ;
- la mise à disposition de ressources appropriées pour la mise en œuvre du présent SGES ;

- l'assignation des responsabilités environnementales et sociales à un spécialiste E&S compétent et entièrement dévoué ;
- l'appel à un consultant externe si nécessaire ;
- si le portefeuille de l'institution financière comprend des opérations qui déclenchent les normes de performance de la Société financière internationale (SFI), ces transactions doivent se conformer à ces normes de performance de la SFI
- de se conformer à la liste d'exclusion de la Banque, aux normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et aux normes de performance de la SFI ;
- un Plan d'Action Environnemental et Social (PAES) pour combler le manque, le cas échéant ;
- un rapport annuel de suivi environnemental et social.

Catégorie FI-B

Dans cette catégorie s'applique à l'IF ayant essentiellement des activités commerciales et/ou des projets avec des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels limités et qui sont peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traitables par des mesures d'atténuation. Pour cette catégorie, la Banque exige de l'Intermédiaire Financier (IF) entre-autres l'attribution des responsabilités environnementales et sociales à un spécialiste E&S compétent, l'appel à un expert externe lorsque les normes de performance de la SFI sont déclenchées, la conformité à la liste d'exclusion de la Banque, aux normes fondamentales de l'OIT et aux normes de performance de la SFI (à travers la mise en place d'un SGES adapté aux risques et impacts) et un Plan d'Action Environnementale et Sociale (PAES) pour combler le gap, le cas échéant, ainsi qu'un rapport

annuel de suivi environnemental et social.

Catégorie FI-C

Cette catégorie concerne l'IF qui a une majorité de ses activités commerciales et/ou des projets avec des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels minimales ou inexistantes. A cet effet, la Banque exige de l'IF, l'assignation des responsabilités environnementales et sociales à un spécialiste E&S compétent, de disposer de politique et procédure environnementales et sociales basiques, de se conformer à la liste d'exclusion de la BIDC, aux normes fondamentales de l'OIT, aux lois locales et aux normes de performance 1 et 2 de la SFI.

ANNEXES



Environment



Social



Governance

ANNEXE 1 : PRINCIPAUX CRITÈRES À PRENDRE EN COMPTE POUR LA CATÉGORISATION DES PROJETS

1. Critères liés au projet :

- Nature du projet : précisez notamment s'il s'agit d'une création ou d'une extension ;
- Taille du projet ;
- Domaine d'application du projet : infrastructures, développement rural, industrie, énergie, etc ;
- Appartenance du projet à secteur considéré comme sensible sur le plan environnemental et/ou social.

Dans son document « Politiques et procédures d'intervention de la BIDC en matière de gestion environnementale et sociale dans le financement de projet », la Banque fournit une première liste de types d'opérations méritant un traitement particulier : projets ayant des impacts sur les milieux naturels, opérations forestières, barrages, projets relatifs à des voies d'eau internationales, projets situés dans des zones de litiges, projets impliquant des déplacements de populations.

- Pays d'implantation du projet ;
- Principaux impacts du projet (et niveau de criticité) : eau (pression sur la ressource, pollution, etc.) ; air (pollution) ; terre (pollution des sols, appauvrissement des sols, gestion inappropriée des déchets et des remblais, conditions de stockage de matières dangereuses, etc.) ; énergie (forte consommation, émissions atmosphériques : gaz à effet de serre, etc.) ; biodiversité (écosystèmes, habitats critiques, zones protégées à des fins écologiques, zones humides, rejets directs de déchets en rivière ou en milieu marin, etc.) ; humains (impacts sur la santé et la sécurité ; déplacements de populations ; impacts sur des groupes vulnérables, les populations autochtones ; opérations conduites dans des zones de conflits, dans des zones de fortes tensions sociales, dans des zones transfrontalières ; respect des droits humains ; corruption, etc.).

Les impacts sont évalués selon l'échelle suivante : positif/négatif ; certains/possibles ; faible/notable/majeur ; réversible/irréversible.

- Respect des réglementations des pays où le projet est mis en œuvre et des conventions internationales ;
- Degré de sensibilité de la société civile (populations locales, ONG, etc.).

2. Critères liés aux clients/emprunteurs :

- Notoriété ;
- Expérience antérieure dans la conduite de projet similaire ou non ;

- Capacité à conclure et à gérer durablement les impacts du projet ;
- Expertise et fiabilité des partenaires techniques.

ANNEXE 2 : FICHE SYNTHÉTIQUE D'ÉVALUATION ET DE CATÉGORISATION DU PROJET

Pour chaque section : cochez la case correspondante à votre évaluation et remplissez la section Commentaires.

Référence de l'emprunteur :

Nom du projet :

A – Secteur d'activité du projet (voir point III ci-dessus) :

B - Identification des impacts du projet

Nature	Échelle d'importance								
	Positif	Négatif	Quelques	Possible	Faibles	Notables	Majeurs	Réversible	
Eau									
Air									
Terre									
Biodiversité									
Énergie									
Humains									

Commentaires :

C - Qualification des mesures d'atténuation proposées

Adaptées	
Incomplètes	
Mal adaptées	

Commentaires :

D - Appréciation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Bon		Faible	
Moyenne		Insuffisant	

Commentaires :**E - Notoriété du client/emprunteur**

Satisfaisante	
Moyenne	
Faible	

Commentaires :**F – Expérience du client/emprunteur dans la conduite de projet (similaire ou non)**

Satisfaisante	
Moyenne	
Faible	

Commentaires :**G - Degré de sensibilité de la société civile (ONG)**

Fort	
Moyen	
Faible	

Commentaires :**H – Conclusion**

Proposition de catégorisation du projet				
Catégorie A			Catégorie B	
Catégorie C				

Commentaires :

ANNEXE 3 : PRÉSENTATION RÉSUMÉE DES PRINCIPAUX OUTILS D'ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

A. Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

- Contexte et justification du projet,
- Cadre juridique et réglementaire,
- Identification et analyse des impacts (positifs et négatifs) sur les environnements physiques (sol, air, eau, bruit, paysage, etc.), biologiques, humains (santé, mouvements de population, etc.), économiques (emplois, activités commerciales, etc.),
- Examen des alternatives et des solutions alternatives
- Élaboration d'un plan d'atténuation/amélioration et de gestion des impacts,
- Identification des impacts résiduels,
- Diffusion de l'information et processus de consultation,
- Elaboration d'un plan de renforcement des capacités pour améliorer la gestion environnementale et sociale (système de management environnemental et social),
- Intégration des conclusions dans la conception du projet.

B. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le PGES se présente comme le complément opérationnel de l'EIES dans lequel il peut être intégré ou non. Il doit être vu comme un véritable plan d'actions :

- Description des impacts positifs pouvant être bonifiés et des impacts négatifs nécessitant des mesures d'atténuation afin de les minimiser ou de compenser ceux qui en souffrent
- Programme de mesures d'atténuation et de bonification,
- Description des modalités de suivi,
- Identification des mesures de consultations à utiliser pendant la mise en œuvre et le suivi du PGES
- Définition des responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution du projet,

- Estimation des coûts relatifs aux différentes mesures proposées,
 - Echéancier de mise en œuvre.
- C. Plan de réinstallation : Complet si plus de 200 personnes sont touchées (PCR) ou abrégé si moins de 200 personnes sont concernées (PAR)**
- Évaluation de l'organe en charge de la réinstallation,
 - Recensement des personnes à déplacer, de leur statut socio-économique, de la valeur de leurs biens et d'autres moyens de subsistance,
 - Description du processus de consultation des personnes déplacées et des communautés d'accueil concernant les alternatives envisagées,
 - Communication des formes possibles d'indemnisation et d'autres formes d'aide à la réinstallation,
 - Définition des responsabilités pour l'exécution du plan de réinstallation,
 - Calendrier, budget, sources de financement.
 - Le gouvernement, l'emprunteur, la société civile et/ou un expert tiers doivent consulter les communautés affectées par le projet de manière structurée et adaptée à leur culture et intégrer adéquatement leurs préoccupations.
 - L'emprunteur doit exagérer les risques et les impacts négatifs du projet pour établir un mécanisme de résolution des plaintes dans le cadre du système de gestion. Cela permettra à l'emprunteur de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes soulevées par des individus ou des groupes parmi les communautés touchées par le projet concernant la performance sociale et environnementale du projet.
 - Un expert social ou environnemental indépendant non lié à l'emprunteur examinera l'évaluation des plans d'action et la documentation des processus de consultation.
 - Un élément important du Plan Complet de Réinstallation et/ou Abrégé est l'incorporation de clauses restrictives liées à la conformité à toutes les lois pertinentes du pays hôte du projet, des plans d'action acceptables et à des normes pertinentes.

ANNEXE 4 : ÉTAPES CLÉS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FINANCEMENT DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

L'emprunteur est responsable de la réalisation d'une EIES et des PGES pour le financement des projets de développement. La Cellule Environnement et Développement Durable appuie et conseille les Départements des Opérations, et le cas échéant, l'emprunteur lui-même. Il veille à ce que les projets soient conformes aux critères environnementaux et sociaux de la Banque (cf. § II Étapes de la procédure).

ÉTAPE 1 : Identification du projet

L'identification a lieu lors de la phase d'analyse approfondie :

- A.** Utiliser l'examen environnemental pour catégoriser les projets (voir le § III),
- B.** Le projet est catégorisé et le niveau d'évaluation est déterminé (y compris la réinstallation involontaire si nécessaire).

ÉTAPE 2 : Préparation de la mission d'évaluation de projet

- C.** Définir la portée des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) requis en utilisant les procédures d'examen environnemental susmentionné.
- D.** Préparation des termes de référence de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (EIES) et du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) conformément à la catégorie de projet.
- E.** Préparer une évaluation de l'impact environnementale et sociale (EIES), un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et un plan d'action de réinstallation (PAR).
- F.** Mener des consultations approfondies avec les parties prenantes et intégrer les commentaires des consultations dans la conception du projet, l'étude d'impact environnemental et social (EIES), le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et le plan d'action de réinstallation (PAR).
- G.** Obtenir la certification de l'Agence nationale de protection de l'environnement.
- H.** Inclure un expert environnementaliste dans les missions d'évaluation, en particulier pour les projets de catégorie A.

ÉTAPE 3 : Évaluation du projet

- A.** Examiner et résumer les évaluations environnementales et sociales.
- B.** Intégrer les principales constatations environnementales et sociales dans le rapport d'évaluation du projet. Les questions environnementales et sociales devraient être abordées dans le rapport

d'instruction de projet, non seulement dans les annexes techniques, mais aussi dans l'examen des coûts, dans les plans de suivi et d'évaluation, ainsi que dans les conditions et clauses des prêts.

ÉTAPE 4 : Mise en œuvre et supervision du projet

- A.** Suivre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le Plan de Réinstallation (PR) à l'aide des indicateurs sélectionnés.
- B.** En cas de non-conformité, examinez le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et le Plan de Réinstallation (PR) avec l'emprunteur et les parties prenantes.
- C.** Inclure (par exemple, en cas d'infractions graves affectant des projets de catégorie A) des experts environnementaux et sociaux dans les missions de supervision des projets classés dans la catégorie A.

ÉTAPE 5 : Fin de l'exécution du projet

- A.** Inclure, si nécessaire, des experts environnementaux et sociaux dans l'équipe.
- B.** Effectuer un audit de conformité complet (projets de catégorie A) et un audit de conformité « Bureau » (projets de catégorie B) des questions environnementales et sociales.
- C.** Préparer le rapport de fin d'exécution. Ce rapport traite de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale et du Plan d'action pour la réinstallation.



Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC)

📍 128, Boulevard du 13 Janvier. B.P. 2704 Lomé – Togo

☎ +228 22 21 68 64

✉ bidc@bidc-ebid.org 🌐 www.bidc-ebid.org
